



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/943
S/19678
24 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 34 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 23 mars 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la communication en date du 23 mars 1988 adressée à M. Miguel D'Escoto Brockman, Ministre des relations extérieures du Nicaragua, par le Secrétaire aux relations extérieures du Honduras (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Jorge Ramón HERNANDEZ ALCERRO

ANNEXE

Communication en date du 23 mars 1988 adressée au Ministre
des relations extérieures du Nicaragua par le Secrétaire
aux relations extérieures du Honduras

Je tiens, par votre intermédiaire, à porter à la connaissance du Gouvernement nicaraguayen les faits suivants, au sujet desquels le Gouvernement hondurien élève les plus vives protestations.

Hier, 22 mars 1988, à 20 heures, une cinquantaine de soldats de l'armée populaire sandiniste, pénétrant dans notre pays par la zone de Pico Español, département d'El Paraíso, ont violé le territoire hondurien.

A peu près au même moment, environ 300 soldats de l'armée populaire sandiniste, effectuant une nouvelle invasion, ont traversé les frontières et pénétré dans notre pays par la zone de Bocay, département d'Olancho.

En adressant au Gouvernement nicaraguayen les protestations les plus vives du Gouvernement hondurien au sujet de ces faits, qui constituent une atteinte à notre souveraineté et une violation claire et nette du droit international, je tiens à déclarer que le Gouvernement hondurien n'assumera aucune responsabilité quant à leurs incidences; j'ajouterais que ces actes de provocation et d'agression tendent à aggraver la situation, déjà tendue, qui existe aux frontières de nos deux pays.

Le Secrétaire,

Carlo López Contreras
